

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia - Monsieur LEMOINE Loïc - Madame MEUR Soazic.

Etaient excusés : Messieurs AUFFRET Philippe et BOULAY Yannick, Madame VOUTAT Armelle.

Secrétaire : Madame GEORGEAULT Valérie a été élue secrétaire de séance.

### EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2015 n'appelle aucune observation particulière.

#### ECHANGES DE TERRAINS AVEC NEOTOA - RESIDENCE DES CHENES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2015/2/03 du 2 mars 2015, le conseil municipal était favorable à la mise en vente des pavillons Néotoa de la résidence des Chênes.

Néotoa a fait intervenir un géomètre pour individualiser les parcelles et propose à la commune d'approuver les modifications apportées et notamment les échanges de terrains afin de corriger les limites physiques constatées sur le terrain pour qu'elles correspondent au cadastre.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de céder les bandes de terres des lots n°1, 3 et 5.

REFUSE de récupérer la bande de terre du lot n°9.

#### AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise :

*Décision n°2015/2* : considérant la nécessité d'entreprendre une étude de faisabilité en vue de l'aménagement de la rue du stade, il a décidé de signer un marché à procédure adaptée de travaux de voirie avec la société Atelier du Marais, 50 rue de Vitré, 35 300 Fougères pour un montant de trois mille neuf cent euros (3 900.00 HT), soit quatre mille six cent quatre-vingt euros (4 680.00 TTC).

Monsieur le Maire informe que les commissions urbanisme et voirie ont été conviées à la réunion de présentation de l'étude de faisabilité par l'Atelier du Marais dans le cadre de l'aménagement de la rue du stade. D'autres réunions de travail sont prévues.

En parallèle, Monsieur le Maire informe de son entrevue avec le SDE en vue de l'éclairage public de cette rue. A l'occasion, il a été question de mener une réflexion sur l'éclairage de la rue du Courbaud qui est énergivore. Penser à une disposition différente, remplacer par des ampoules plus économiques permettrait de réduire le coût de fonctionnement.

#### AIDE A L'ETUDE D'EXPERTISE DANS LE CADRE DU FST - Aménagement de la rue du stade

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude de faisabilité en vue de l'aménagement de la rue du stade, la commune peut solliciter une aide auprès du Département. A cette étape du projet, le Département apporte son aide pour l'étude d'expertise qui précède les travaux.

La commune peut être aidée à hauteur de 45 % du montant hors taxe de l'étude.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide à l'étude spécifique du Département dans le cadre du Fonds de Solidarité Territorial en vue de l'aménagement de la rue du stade.

#### DECISION MODIFICATIVE N°3 - Etude de faisabilité pour l'aménagement de la rue du stade.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la rue du stade, une étude de faisabilité s'impose. L'opération est ouverte mais il s'agit d'ouvrir des crédits au compte 2031 pour cette étude et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 2315 Opération n°1505« Aménagement rue du stade»	- 5 000 €
D-2031 - Opération n°1505 « Aménagement rue du stade»	+ 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
**ACCEPTE** cette décision modificative.

#### DECISION MODIFICATIVE N°4 - Reversement du fonds d'amorçage au SIRS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2014/2015 versé par l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires doit être remboursé par la commune au SIRS et qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 7398 en procédant aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 6156 chapitre 011 « maintenance »	- 6 000 €
D 7398 chapitre 014 « reversements, restitutions et prélèvements divers »	+ 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
**ACCEPTE** cette décision modificative.

#### PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance du photocopieur actuel de la mairie arrive à terme en 2016. Il convient donc de changer de photocopieur en vue d'acquérir un modèle neuf.

Par ailleurs, cet équipement sera également utilisé par le Syndicat intercommunal des eaux du Chesné. Par conséquent, la commune peut solliciter le SIEX pour sa participation aux frais d'acquisition de ce nouveau photocopieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**SOLLICITE** le syndicat intercommunal des eaux du Chesné afin qu'il participe à cette acquisition.

#### CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil Municipal,

##### **DECIDE:**

- de demander le concours de M. LAMER André, Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder une indemnité à cet effet, conformément aux textes réglementaires précités.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

#### ACTUALISATION TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réviser le tarif de la redevance assainissement en vue de le communiquer à la société SAUR, chargée du recouvrement de cette redevance au profit de la collectivité.

Il propose de reconduire le principe de redevance minimale afin que les foyers raccordés à l'assainissement collectif qui ne consomment pas d'eau distribuée par la société SAUR payent pour l'utilisation du système d'assainissement. Le prix proposé pour cette redevance équivaut à la consommation de 30m<sup>3</sup> d'eau par personne habitant dans le foyer.

Il propose de fixer les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de revaloriser cette redevance et adopte la redevance minimale équivalente à la consommation de 30 m<sup>3</sup> d'eau par personne.

Part de la collectivité HT	Désignation	Tarifs 2016
Part fixe	Abonnement diam. 15 mm	60.88
Part proportionnelle	N°1 (0 à 200 m <sup>3</sup> )	1.4148
	N°2 (au-delà de 201 m <sup>3</sup> )	1.0086

#### COMPTE MEMOIRE 2014 ETABLI PAR SAUR

Monsieur le Maire présente aux membres présents le compte mémoire 2014 concernant le service assainissement de la commune et réalisé par la société SAUR. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte mémoire 2014 concernant le service d'assainissement de Saint Georges de Chesné.

#### DESIGNATION D'UN REFERENT SENIORS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres présents de la mise en place d'un groupe de travail dans le cadre des actions communautaires auprès des séniors. Ce groupe sera constitué d'un référent séniors par commune et des partenaires du territoire.

Il est précisé que l'élu référent aura pour missions de :

- Favoriser la transmission d'information entre la communauté de communes et la commune concernant les actions communautaires à destination des séniors.
- De participer aux réunions du groupe de travail afin d'être informé de l'avancement des actions.
- D'être le référent communal dans le cadre des visiteurs bénévoles. Il travaillera en concertation avec la coordinatrice des actions gérontologiques dans le cadre du recrutement et du suivi des bénévoles, du suivi et du repérage des personnes visitées et participera aux bilans réguliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE à l'unanimité Mme Françoise GARNIER référent séniors.

#### ACQUISITION DE LIVRES ET DE PERIODIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE - Aide de la Communauté de Communes du Saint Aubin du Cormier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution des aides de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier en faveur de la lecture publique.

Les communes peuvent être aidées à hauteur de 30 % du coût global des ouvrages de bibliothèque (livres, CD, DVD et périodiques).

Monsieur le Maire propose de réaliser l'acquisition de livres pour la bibliothèque s'élevant à 1 150 € TTC maximum pour 2015.

*Mme Garnier, Mme Legay et Mme Cochet ne prennent part ni au débat ni au vote.*

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition de livres et de périodiques pour un montant de 1 150 € TTC maximum pour l'année 2015.

SOLLICITE l'aide de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier pour l'acquisition de ces ouvrages au titre de l'année 2015 d'un montant de 345€.

#### REFORME TERRITORIALE : VOEU POUR L'EPCI DE RATTACHEMENT

Monsieur le Maire présente la loi NOTre (Nouvelle organisation territoriale de la République qui porte à 15 000 habitants le seuil minimal des intercommunalités et par conséquent oblige notre communauté de communes actuelle à évoluer.

Monsieur le Maire rappelle l'étude communautaire menée sur l'élaboration du projet de territoire des onze communes regroupées dans la Communauté de communes de St Aubin du Cormier.

Monsieur le Maire rend compte des différentes concertations au cours desquelles des élus de la Communauté de communes de St Aubin du Cormier ont étudié un rapprochement soit avec le Pays de Liffré, soit avec Fougères Communauté.

Il est important que le projet de territoire tel qu'il a été défini soit repris dans le futur partenariat avec un des deux EPCI.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être présenté avant le 15 octobre 2015 au Ministère de l'Intérieur. C'est pourquoi, Monsieur le Préfet a proposé que la prochaine CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) se réunisse le 12 octobre prochain en vue de l'élaboration du nouveau SDCI et subséquemment du périmètre de notre futur territoire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet le vœu, à l'unanimité, que les 11 communes de Comm'onze de St Aubin du Cormier se rapprochent de Fougères Communauté et de Louvigné Communauté en vue de créer une communauté d'agglomération porteuse d'avenir pour notre territoire.**

*La séance est levée à 23H*